Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022 - Note de service du 28-7-2021 (NOR : MENE2121387N)

https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121387N.htm

Modifiée par la note de service suivante :

Évaluations ponctuelles dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale - session 2022 : précisions et ajustements - Note de service 24-11-2021 (NOR : MENE2133132N)

https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo45/MENE2133132N.htm

Note de service du 28-7-2021 modifiée par la note de service du 24-11-2022 - VERSION CONSOLIDÉE

La présente note de service définit le format des évaluations ponctuelles prévues en mathématiques au titre du contrôle continu, à compter de la session 2022 du baccalauréat de la voie technologique, pour les candidats dits individuels, c'est-à-dire les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement, les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat, les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal et les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Elle abroge et remplace la note de service du 23 juillet 2020 relative aux évaluations communes de mathématiques à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

Le format défini dans cette note de service peut être utilisé par le recteur d'académie pour les évaluations de remplacement organisées par les services académiques à titre exceptionnel, à l'intention des candidats scolaires inscrits au Cned en scolarité règlementée, lorsque leur moyenne annuelle dans l'enseignement fait défaut, et pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui en font la demande.

Pour chacune des séries de la voie technologique, ces évaluations ponctuelles sont adossées au programme de l'enseignement commun de mathématiques pour les classes de première et de terminale. Le résultat obtenu par le candidat est pris en compte pour le baccalauréat au titre du contrôle continu, conformément aux dispositions de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

Deux modalités d'organisation de ces évaluations ponctuelles sont prévues, selon le choix formulé par le candidat individuel ou le sportif de haut niveau, ou pour répondre à la spécificité de la situation du candidat scolaire n'ayant pu présenter de moyenne annuelle, pour cause de force majeure dûment justifiée :

- 1. Une modalité d'organisation consistant en une unique évaluation ponctuelle à la fin du cycle terminal, sur le programme des deux années du cycle terminal ;
- 2. Une modalité d'organisation consistant en deux évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale.

Les candidats dits individuels, définis dans l'introduction de la présente note de service, formulent leur choix entre ces deux modalités, lors de leur inscription à l'examen. Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close, sauf en cas de situation exceptionnelle, et sous réserve de l'autorisation du recteur d'académie. Lorsque le candidat choisit d'être successivement évalué en fin de classe de première et en fin de classe de terminale, il ne peut modifier la répartition des évaluations prévues par la réglementation.

Les candidats dits scolaires, définis dans l'introduction de la présente note de service, sont convoqués à une évaluation ponctuelle, à titre d'évaluation de remplacement, au cours du premier trimestre de l'année de terminale sur le programme de mathématiques de la classe de première si la moyenne annuelle qui leur fait défaut est celle de l'année de première, ou avant la fin de l'année de terminale sur le

programme de mathématiques de la classe de terminale si la moyenne annuelle qui leur fait défaut est celle de l'année de terminale.

La note attribuée est affectée d'un coefficient 3 si l'évaluation porte sur le programme de première ou de terminale, et d'un coefficient 6 si l'évaluation porte sur le programme des deux années du cycle terminal.

Concernant la session 2022 de l'examen, les candidats individuels sont évalués à la fin de l'année 2021-2022 sur le programme du cycle terminal dans l'enseignement concerné.

Objectifs de l'évaluation

Les évaluations visent à apprécier la maîtrise par le candidat des contenus, compétences et capacités attendues figurant au programme de l'enseignement commun de mathématiques du cycle terminal de la voie technologique défini par arrêté du 17 janvier 2019 publié au BOEN spécial n° 1 du 22 janvier 2019 pour la classe de première et par arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n° 8 du 25 juillet 2019 pour la classe de terminale.

Structure

Évaluation écrite

Durée de chaque évaluation : 2 heures dont 20 minutes pour la première partie

Les évaluations ponctuelles pour l'enseignement de mathématiques dans la voie technologique sont écrites. Elles peuvent nécessiter, le cas échéant, l'accès à un ordinateur disposant d'un tableur et d'un environnement de programmation en Python.

Elles sont composées de deux parties :

- La première partie consiste en un test de maîtrise des automatismes figurant au programme. Il est composé de questions flash indépendantes et à réponses rapides, le cas échéant sous forme de QCM. Les feuilles-réponses sont ramassées à l'issue des 20 premières minutes de l'évaluation

La calculatrice est interdite pour la première partie de l'évaluation.

Selon les sujets, le test peut s'appuyer sur un dispositif de visualisation collective (diaporama) et sur un environnement informatique individuel (questionnaire entièrement dématérialisé).

- La seconde partie est composée de trois exercices indépendants les uns des autres. Ils abordent des domaines divers du programme de mathématiques. Certains exercices peuvent requérir l'usage d'un outil numérique (tableur ou environnement de programmation en Python).

Pour la seconde partie, chaque sujet précise si l'usage de la calculatrice, dans les conditions précisées par les textes en vigueur, est autorisé.

Classe de première : évaluation sur le programme de première

L'évaluation de la classe de première évalue une très large part des capacités attendues inscrites dans le programme de la classe de première.

Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale

L'évaluation de la classe de terminale évalue une très large part des capacités attendues inscrites dans le programme de la classe de terminale.

Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal

L'évaluation de fin du cycle terminal évalue une très large part des capacités attendues inscrites dans les programmes des classes de première et de terminale.

<u>Notation</u>

Chaque évaluation est notée sur 20 points. La première partie est notée sur 5 points, la seconde partie est notée sur 15 points.

Candidats de la série technologique STD2A

Pour les candidats de la série technologique Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), la partie du programme de mathématiques propre à cette série peut donner lieu à des sujets spécifiques.

Candidats en situation de handicap

Pour les candidats en situation de handicap, un tiers temps peut être accordé, y compris pour la partie « test des automatismes » d'une durée de 27 minutes au lieu de 20. Pour les déficients visuels, un équipement matériel adapté spécifique (applications logicielles, grand écran, etc.) est fourni.